

CAI
EA
C16R
V. 8 #15
159
DOCS

CANADEXPORT

Vol.8 N°15

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA
17 septembre 1990

LES NORMES, LE COMMERCE ET L'EUROPE DE 1992

A compter du 1er janvier 1993, la Communauté européenne constituera le plus grand bloc commercial au monde, soit 325 millions de consommateurs, avec un produit intérieur brut équivalent à celui des États-Unis.

La politique de normalisation dans le marché unique

La «nouvelle approche» de la CE face aux normes et aux règlements techniques a été exposée dans un livre blanc de la Commission des communautés européennes paru en 1985. Cette approche abandonne l'harmonisation législative des normes techniques détaillées en faveur d'exigences générales minimales pour la santé et la sécurité publiques, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs. Tout produit doit respecter ces exigences pour circuler dans la CE.

Trois organismes de normalisation régionaux européens, le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI), préparent actuellement quelque 10 000 normes et règlements techniques pour le marché unique. Les normes détaillées élaborées par ces organismes intégreront les exigences minimales établies dans les règlements de la CE. Elles contiendront également des exigences autres que celles des règlements de la CE et, par conséquent non obligatoires, sauf lorsqu'il s'agit de politiques d'achat gouvernementales.

Même si les pays de l'Association européenne de libre-échange sont également membres du CEN et du CENELEC, le Canada et d'autres pays non européens ont traditionnellement apporté peu de contribution au travail de ces deux organisations. Toutefois, le CEN et le CENELEC ont décidé,

| DANS CE NUMÉRO | |
|--|----------|
| <i>Convention de l'ACE.....</i> | <i>2</i> |
| <i>Le Colombie libéralise le commerce....</i> | <i>3</i> |
| <i>Europe '92 : produits alimentaires.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Débouchés commerciaux.....</i> | <i>8</i> |
| <i>AECEC et le commerce en Asie.....</i> | <i>9</i> |

lorsque la chose est possible, d'adopter des normes préparées par les deux plus importants organismes de normalisation du monde, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI).

La «nouvelle approche» porte non seulement sur la préparation et la reconnaissance réciproque de normes et de règlements techniques, mais elle englobe aussi l'essai et la certification de produits. La Commission des communautés européennes a établi des principes généraux de «reconnaissance réciproque» qui élimineraient la nécessité de reprendre les essais et procédures de certification s'appliquant aux produits échangés entre les États de la CE. La reconnaissance réciproque signifie que les produits qui respectent les règlements techniques du marché unique doivent être acceptés par tous les pays membres, même s'ils sont fabriqués selon des spécifications techniques différentes de celles qui sont stipulées par les lois nationales en vigueur.

Quelles sont les conséquences pour le Canada?

Annuellement, les échanges commerciaux avec l'Europe représentent 18 p. 100 des exportations canadiennes, ce qui en fait notre second marché d'ex-

portation en provenance des États-Unis.

Même si l'impact du marché unique sur les régimes du commerce mondial n'est pas encore clair, on s'attend à ce que la CE soit de plus en plus autosuffisante et à ce que les entreprises doivent travailler plus fort pour vendre leurs biens et services sur ce marché. Les entreprises canadiennes ayant des usines et des bureaux en Europe seront bien placées pour suivre directement des débouchés découlant de l'Europe de 1992.

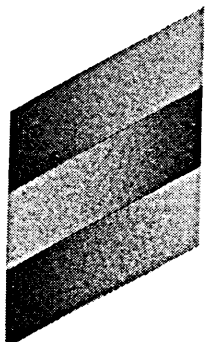
L'émergence d'une «forteresse européenne» dépendra probablement moins de nouveaux règlements que de la volonté des entreprises canadiennes de s'adapter à cette nouvelle réalité.

Pour les entreprises canadiennes, il est important de savoir quelles normes sont proposées pour le nouveau marché. Les Canadiens devraient contribuer à l'élaboration de ces normes et savoir quels produits font l'objet d'une réglementation technique obligatoire dans la législation de la CE et se reflètent dans les normes européennes.

L'accès à l'information sur les activités de rédaction de normes, d'essai et de certification du marché unique aidera les entreprises canadiennes à répondre aux exigences techniques changeantes. A cette fin, la CE a réaffirmé son engagement à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) concernant les barrières techniques au commerce.

Prochain numéro :
EUROPE 1992
Comment lancer
votre produit

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada



Canada